

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision du 22 juillet 2015 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes

NOR : *DEVP1516044S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Vu la décision NOR : *DEVP1020690S* du 10 août 2010 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes ;

Vu l'attestation n° 322-INSP de BELAC prononçant jusqu'au 3 septembre 2020 l'accréditation de l'entreprise désignée ITM Technologies, établie selon le programme d'accréditation approprié ;

Vu la demande de l'ITM Technologies SA reçue le 5 juin 2015,

Décide :

Article 1^{er}

Par application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé, l'agrément délivré à l'ITM Technologies, dont le siège social est établi à Isnes (Belgique), pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes, est renouvelé jusqu'au 3 septembre 2020.

Article 2

Les opérations de contrôle sont réalisées selon les conditions et à partir des implantations listées dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation dans sa version en vigueur.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des risques accidentels,
N. CHANTRENNE

Nota bene : les attestations d'accréditation délivrées par le COFRAC et leur annexe technique sont consultables sur le site Internet du COFRAC.